

ARRETE LE: 09/10/2017 PUIS LE: 19/02/2018 **APPROUVE LE: 10/12/2018**



Hauts-de-France (Siège social)Seine-Normandie Le HavreGrand-EstZAC du Chevalement186 Boulevard François 1erEspace Sainte-Croix5 rue des Molettes76600 Le Havre6 Place Sainte-Croix59286 Roost-WarendinTél. 02 35 46 55 0851000 Châlons-en-ChampagneTél. 03 27 97 36 39Tél. 03 26 64 05 01

Réalisé le: 03/12/2018



Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...) Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres) Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Zone de type 3

communes rurales

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

Zone de type 3

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires Uec : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

A : Zone agricole Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois) Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle) Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics NI : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

